

Lyon-Turin : le délibéré du procès en appel de Philippe Delhomme attendu le 9 septembre

Relaxé par le Tribunal Correctionnel d'Albertville en première instance au mois d'avril dernier, Philippe Delhomme, écologiste, membre de l'association Vivre et Agir en Maurienne dont il a été coprésident, était à nouveau devant la Justice mercredi 13 mai suite à l'appel du jugement déposé par la société TELT, son directeur territorial Xavier Darmendrail et la vice-procureure. À l'initiative de Vivre et Agir en Maurienne (VAM), environ 150 personnes étaient rassemblées devant le Palais de Justice de Chambéry ce mercredi 13 mai pour soutenir Philippe Delhomme, jugé une nouvelle fois pour avoir dit «Il faut saboter la TAV» lors d'une manifestation en 2024.

Au milieu de drapeaux contre le Lyon-Turin, mais aussi de ceux d'autres organisations dont la Confédération Paysanne, FSU, Attac ou même la CGT - «ce qui montre la diversité et l'étendue des personnes qui composent la lutte contre le grand projet inutile et imposé», notent les collectifs contre le Lyon-Turin -.



Mercredi 13 mai, Philippe Delhomme était jugé en appel pour avoir dit «Il faut saboter la TAV» lors d'une manifestation en 2024. Celui-ci affirme avoir repris les propos de l'écrivain italien Erri De Luca, assigné en justice pour avoir déclaré à la presse en 2013 : les « sabotages sont nécessaires pour faire comprendre que le TGV est une œuvre nuisible et inutile ». L'écrivain avait été relaxé.

les prises de paroles se sont succédé : de simples citoyennes et citoyens, des militants du mouvement NoTav français et italiens, des responsables politiques, ont rappelé «l'importance de se soutenir et d'être solidaires face à ces « procès bâillons » qui se multiplient contre les défenseurs de l'environnement».

Comme intermèdes, de la musique et des chorales rassemblées pour l'occasion ont interprété des chants dans une ambiance joyeuse et conviviale, autour d'un déjeuner partagé.

L'audience a débuté vers 14h30 et s'est terminée après 16h30. «Les débats ont ressemblé à ceux du

premier procès, la partie civile n'ayant aucun nouvel argument à apporter. Deux personnes du Mouvement de Soutien aux Défenseurs de l'Environnement étaient présentes pour documenter le procès et l'illustrer en aquarelles. En résumé, l'avocat de TELT a discuté la polysémie du mot «sabotage», et développé son plaidoyer sur «l'éventuelle possibilité que la parole publique du prévenu puisse déclencher des «choses» gravissimes» et sur les limites à mettre à la liberté d'expression», rapportent les collectifs contre le Lyon-Turin.

Ils poursuivent : «L'avocate de la défense a quant à elle appelé la cour à s'en tenir au droit et à la loi, évacuant les éventualités et suppositions en tout genre. Elle rappelait que pour qu'il y ait « provocation directe à la destruction, dégradation et détérioration dangereuse pour les personnes » - article 3 du code pénal - il faut démontrer le lien direct entre cette provocation et des destructions, ce qui n'est absolument pas le cas dans cette

affaire. Elle demandait que la relaxe prononcée par le tribunal correctionnel l'année dernière soit logiquement confirmée par la cour d'appel.»

Les collectifs contre le Lyon-Turin s'associent pleinement à elle dans sa conclusion : «La parole publique devient difficile, avec des militants écologistes de plus en plus surveillés, inquiétés d'un point de vue pénal de façon récurrente, tout comme les journalistes d'ailleurs. Ces attaques sont maintenant théorisées comme de la répression de basse intensité, qui vise uniquement à faire taire et à empêcher les militants d'agir. La justice et les tribunaux se doivent au contraire d'être les garants de la liberté d'expression, et de la protéger ardemment.»

Lors de son audition, Philippe Delhomme «est allé dans le même sens, en érigeant la justice comme dernier rempart de la démocratie», indiquent les collectifs. Le délibéré sera rendu le 9 septembre. «Nous attendons toutes et tous une relaxe définitive», appuient les collectifs.